

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS55

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« durée »,

insérer le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement souhaite passer à une durée minimale de huit ans pour qu'un récépissé d'engagement de conformité soit à nouveau délivré à un organisme gestionnaire dont l'un des centres aurait écopé d'une sanction de fermeture définitive.

Le traitement inhumain de milliers de patients dans les multiples scandales sanitaires de ces dernières années implique de donner une réponse à la hauteur des enjeux. Parce que certains centres, du fait de la dimension lucrative de leur organisme de gestion, privilégient la maximisation du profit à la qualité des soins prodigués aux patients, ces sanctions doivent être suffisamment importantes pour être dissuasives.

Tel est l'objet du présent amendement.